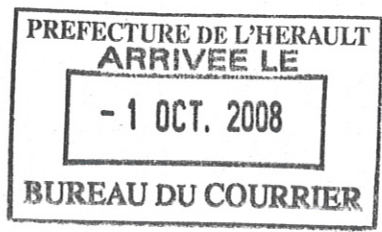




JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26
Date de la convocation : 19 septembre 2008



N° 83

L'an deux mille huit et le vingt cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme ROMERO en faveur de Mme CARRETIER
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

ABSENTES : Mmes FONS VINCENT, CONFAIS, TARAYRE

VENTE DE TERRAINS – THERMES DE FONTCAUDE

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Le Conseil municipal est informé de l'avancement du projet des thermes, centre de balnéothérapie, hôtel et résidences de tourisme. Le permis de construire a été délivré et il est purgé de tout recours des tiers. Dès lors, il convient de vendre les terrains au Groupe Malesherbes Promotion, avec lequel la commune a signé un compromis de vente autorisé par la délibération du Conseil municipal n° 3 du 29 janvier 2007. Il est précisé que la commune garde l'entière propriété de la source de La Valadière et de son périmètre sanitaire, ainsi que de la buvette publique.

Le plan joint au dossier situe les terrains à vendre au Groupe Malesherbes Promotion.

Les services fiscaux avaient estimé le prix des terrains à :

- 1) Pour les terrains en zone VNAA au POS : 45 € / m², hors taxes
- 2) Pour les terrains en zone ND au POS : 1.20 € / HT / m², hors taxes

Il est proposé à l'assemblée :

- De décider de vendre 33000 m² environ (le document d'arpentage établira la surface exacte), de terrain en zone VNAA, issus des parcelles de terrain cadastrées CD 4, 8, 9, 10, 14, 15, 17, 18, 79, et 11 pour un prix unitaire de 74 € HT / m²
- De décider de vendre 7500 m² environ (le document d'arpentage établira la surface exacte), de terrain en zone ND, issus de la parcelle de terrain cadastrée CD 13, pour un prix unitaire de 10 € HT / m²
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. ALLOUCHE à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21/10/2008
et publication
le 21/10/2008

